



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

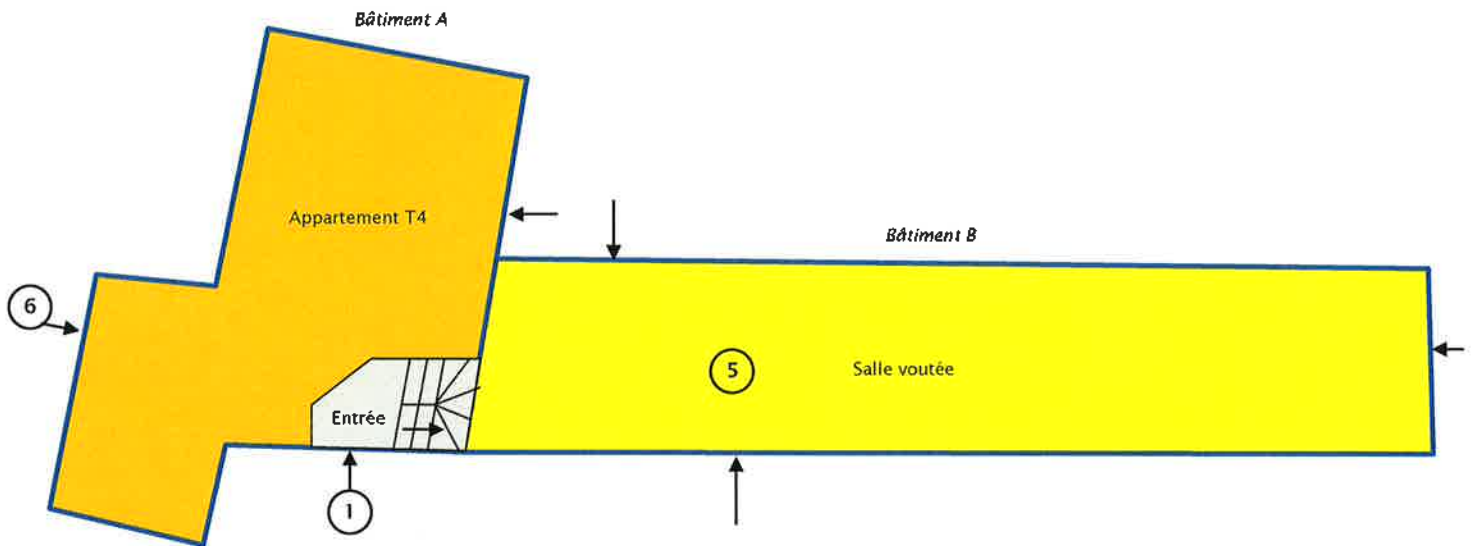
16 rue du Barry

31210 MONTREJEAU

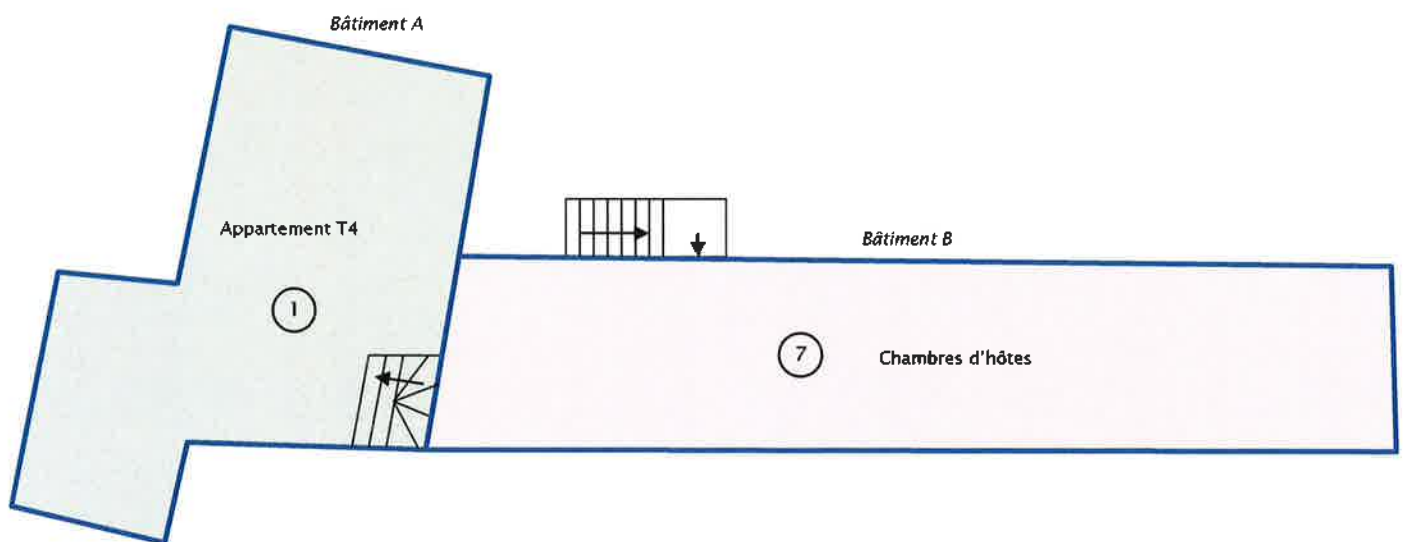
Port : 06.82.35.01.63 – cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Plans

Rez-de-chaussée



Etage





CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mr Michel LORMIERES

Dossier N° 2019-03-18034-rév2

Attestation de surface privative (Carrez)

Désignation de l'immeuble

Adresse : **Château de Laran
65670 LARAN**

Référence cadastrale : **ZA / 40-41**

Lot(s) de copropriété : **Non communiqué(s)** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



Désignation du propriétaire

Propriétaire : **Mr Michel LORMIERES – 3 route de Mondauzil 31850 MONTRABE**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : **Stéphane FRECAUT**

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU

N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Réalisation de la mission

N° de dossier : **2019-03-18034-rév2 #SU**

Ordre de mission du : **15/02/2019**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Commentaires : **Appartement de Mme PECH non mesuré (accès refusé)**

Cadre réglementaire

- Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis



Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3^e Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

Synthèse du mesurage

Surface privative : 440,03 m²
(quatre cent quarante mètres carrés trois décimètres carrés)
Surface non prise en compte : 183,82 m²

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces privatives	Surfaces NPC (1)
Lot n°5 RdC Pièce voutée		183,44 m ²	
Lot n°5 RdC Débarras	Remise		4,59 m ²
Lot n°5 RdC Porche	Porche		6,71 m ²
Lot n°5 RdC Ruine	Ruine		43,42 m ²
Lot n°5 RdC Atelier	Atelier		38,03 m ²
SOUS-TOTAL LOT N°5		183,44m²	92,75m²
Lot n°6 RdC Séjour		21,94 m ²	
Lot n°6 RdC Chambre 1		11,96 m ²	
Lot n°6 RdC Chambre 1	Hauteur < 1,80 m		3,66 m ²
Lot n°6 RdC Dégagement n°1		6,13 m ²	
Lot n°6 RdC WC		1,81 m ²	
Lot n°6 RdC Dégagement n°2		6,67 m ²	
Lot n°6 RdC Dégagement n°2	Embrasures de portes ou de fenêtres		0,73 m ²
Lot n°6 RdC Chambre 2		12,66 m ²	
Lot n°6 RdC Chambre 2	Embrasures de portes ou de fenêtres		0,88 m ²
Lot n°6 RdC Cuisine		9,54 m ²	
Lot n°6 RdC Cuisine	Embrasures de portes ou de fenêtres		0,67 m ²
Lot n°6 RdC Débarras		2,81 m ²	
Lot n°6 RdC Débarras	Embrasures de portes ou de fenêtres		0,28 m ²
Lot n°6 RdC Salle de bains		4,86 m ²	
Lot n°6 RdC Pièce		12,61 m ²	
Lot n°6 RdC Pièce	Embrasures de portes ou de fenêtres		0,89 m ²
Lot n°6 RdC Salon		27,24 m ²	
Lot n°6 RdC Salon	Embrasures de portes ou de fenêtres		3,14 m ²
SOUS-TOTAL LOT N°6		118,23m²	10,25m²
Lot n°7 1er ét. Dégagement n°1		18,31 m ²	
Lot n°7 1er ét. Dégagement n°1	Embrasures de portes ou de fenêtres		0,98 m ²
Lot n°7 1er ét. Dégagement n°2		7,51 m ²	
Lot n°7 1er ét. Dégagement n°2	Embrasures de portes ou de fenêtres		0,46 m ²
Lot n°7 1er ét. Grenier	Grenier		77,75 m ²
Lot n°7 1er ét. Cagibi		7,89 m ²	
Lot n°7 1er ét. Chambre 1		23,03 m ²	



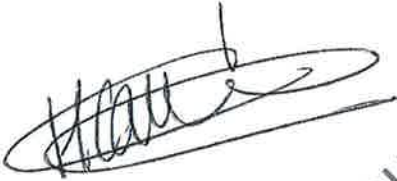
LOCAUX	Commentaires	Surfaces privatives	Surfaces NPC (1)
Lot n°7 1er ét. Chambre 1	Embrasures de portes ou de fenêtres		0,37 m ²
Lot n°7 1er ét. WC n°1		1,46 m ²	
Lot n°7 1er ét. Salle de bains n°1		4,46 m ²	
Lot n°7 1er ét. Chambre 2		20,94 m ²	
Lot n°7 1er ét. Chambre 2	Embrasures de portes ou de fenêtres		0,42 m ²
Lot n°7 1er ét. Salle de bains n°2		3,36 m ²	
Lot n°7 1er ét. WC n°2		1,76 m ²	
Lot n°7 1er ét. Chambre 3		18,61 m ²	
Lot n°7 1er ét. Chambre 3	Embrasures de portes ou de fenêtres		0,41 m ²
Lot n°7 1er ét. Salle de bains n°3		3,31 m ²	
Lot n°7 1er ét. WC n°3		1,57 m ²	
Lot n°7 1er ét. Chambre 4		26,15 m ²	
Lot n°7 1er ét. Chambre 4	Embrasures de portes ou de fenêtres		0,43 m ²
SOUS-TOTAL LOT N°7		138,36m²	80,82m²
<i>(1) Non prises en compte</i>		SURFACES TOTALES	440,03 m²
			183,82 m²

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 19/02/2019

État rédigé à MONTREJEAU, le 28/05/2019

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146670

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Ménules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic mètreage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux localif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau par canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E et)

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Assainissement autonome

Assainissement collectif

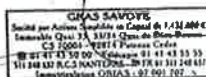
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre